

Partenariat Entreprise

DONS DES EMPLOYÉS

Instaurer un programme de dons par déduction à la source au sein de votre entreprise permet aux employés de se rallier autour d'une cause qui leur tient à cœur.

Ce programme offre différentes formes de prélèvements automatiques, soit à chaque période de paie ou à un moment précis de l'année.

Les employés peuvent également apporter leur soutien en organisant une activité-bénéfice.

DON JUMELÉ

Le don jumelé est une façon efficace de démontrer votre engagement social tout en soutenant concrètement les efforts de vos employés.

En plus d'initier un programme de dons des employés ou une activité-bénéfice, votre compagnie peut s'engager à remettre une somme équivalente à celle amassée par les employés.

COMMANDITE D'ÉVÉNEMENT

Le CECI organise chaque année des activités-bénéfice qui mobilisent la population québécoise (soirées thématiques, gala, etc.). En s'associant à l'un de ces événements, votre entreprise profite non seulement d'une visibilité, mais démontre également son engagement envers notre cause, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

BÉNÉVOLAT D'ENTREPRISE

Le bénévolat d'entreprise est un moyen motivant pour vos employés de démontrer l'importance qu'ils accordent aux valeurs philanthropiques.

PARRAINAGE DE PROJET SUR LE TERRAIN

Avec le CECI, vous pouvez cibler votre engagement en planifiant un programme unique à votre entreprise, en fonction de la clientèle, des domaines d'intervention ou des pays qui vous tiennent à cœur. C'est une occasion d'enrichir l'image de l'entreprise vis-à-vis de la société.

Vous souhaitez contribuer à l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes en vue d'améliorer leurs conditions de vie ? Ou appuyer les populations locales à devenir le moteur de leur propre changement ? Ou encore appuyer un projet dans le cadre d'une urgence ou d'une catastrophe naturelle ? Peu importe les causes qui vous touchent, nous saurons vous offrir des possibilités d'engagement qui répondent à vos intérêts.

Quels sont les avantages pour votre compagnie ?

- Vous bénéficiez de l'image et de la notoriété du CECI
- Les partenariats constituent aussi un très bon outil de mobilisation et de cohésion interne au sein de vos équipes

CONSIDÉRATIONS FISCALES DU DON DE CHARITÉ CORPORATIF

Les lois fiscales permettent aux sociétés de déduire de leur revenu imposable la valeur des dons versés à une œuvre de bienfaisance reconnue au cours d'une année, jusqu'à concurrence de 75 % de leur revenu net, et ce, tant au fédéral qu'au provincial. Lorsque les sociétés ne peuvent déduire l'ensemble des dons qu'elles ont effectués au cours d'une année parce que ceux-ci dépassent le maximum permis, le solde peut être reporté au cours des cinq années ultérieures (vingt ans au Québec).

Pour plus d'information, veuillez contacter le 514 875 9911 ou info@ceci.ca